

2000



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 28 novembre 2000

CAHDI (2000) 20

**COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES  
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC  
(CAHDI)**

**20<sup>e</sup> réunion, Strasbourg, 12-13 septembre 2000**

Liste des points discutés et des décisions prises

1. Le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 20<sup>e</sup> réunion à Strasbourg, les 12 et 13 septembre 2000. La réunion est présidée par M. l'Ambassadeur Dr Hilger (Allemagne), Président du CAHDI. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe I et l'ordre du jour est reproduit à l'Annexe II.
2. Le CAHDI est informé par le Directeur Général des affaires juridiques, M. De Vel, des développements récents concernant le Conseil de l'Europe. En outre, le CAHDI est informé des décisions prises par le Comité des Ministres concernant le comité.
3. Le CAHDI a un échange de vues fructueux avec M. Krüger, Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe et un des représentants de l'Organisation dans la "Convention", sur les Développements concernant la préparation d'une Charte des droits fondamentaux au sein de l'Union Européenne. Le CAHDI s'accorde sur le fait qu'il ne devrait pas y avoir deux systèmes de droits de l'homme concurrents entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. En outre il décide de garder ce point à l'ordre du jour et de servir en tant que *clearing house* pour la distribution d'informations s'y rapportant.
4. Le CAHDI examine un projet de rapport analytique sur "L'expression par les Etats du consentement à être liés par un traité" préparé par l'Institut britannique de droit international et de droit comparé sur la base des réponses de 37 Etats membres et de 5 Etats observateurs. Les Etats membres et observateurs n'ayant pas encore envoyé leur réponse ainsi que ceux souhaitant faire des commentaires sur le document sont invités à soumettre rapidement leur contribution.
5. Conformément à la demande du Comité des Ministres (voir Décision n° CM/751/26042000, 707<sup>e</sup> réunion - Strasbourg, 26 avril 2000), le CAHDI examine la Recommandation 1458 (2000) *vers une interprétation uniforme des conventions du Conseil de l'Europe: création d'une autorité judiciaire générale* ainsi que le rapport de l'Assemblée Parlementaire y relatif. Le CAHDI est informé par la délégation tchèque des raisons à la base de la proposition faite par la République tchèque visant à la création d'une instance judiciaire générale du Conseil de l'Europe qui est à l'origine de la Recommandation de l'Assemblée

Parlementaire. Le CAHDI conclut qu'il n'est pas possible de produire un seul avis reflétant la position du Comité dans son ensemble et adopte par procédure écrite ultérieure l'avis figurant en Annexe III.

6. Dans le cadre de son activité sur le droit et la pratique relatives aux réserves aux traités internationaux qui est mise en œuvre avec l'aide du Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (DI-E-RIT), le Président du DI-E-RIT, M. l'Ambassadeur Magnuson (Suède), informe les membres du CAHDI de la 3e réunion du DI-E-RIT. Le CAHDI adopte le rapport de réunion y relatif.

Egalement dans le cadre de cette activité, à la demande du DI-E-RIT, le CAHDI a un échange de vues fructueux avec le professeur Pellet, membre de la Commission de droit international (CDI) des Nations Unies et Rapporteur spécial sur les réserves aux traités internationaux au sujet des développements concernant la mise en œuvre de cette activité par la CDI et en particulier sur son cinquième rapport sur les réserves aux traités internationaux.

Dans le cadre de son activité en tant qu'*Observatoire européen des réserves aux traités internationaux*, le CAHDI examine une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objections.

7. Le CAHDI a un échange de vues fructueux avec M. Kohona, Chef de la section des traités des Nations Unies, concernant la pratique du Secrétaire Général des Nations Unies en tant que dépositaire des traités multilatéraux.

8. Le CAHDI a un échange de vues sur les développements concernant la Cour Pénale Internationale et est informé sur l'organisation par le Conseil de l'Europe d'une réunion de consultation sur les implications de la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale internationale dans l'ordre juridique interne des Etats membres du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 16-17 mai 2000).

9. Le CAHDI a un échange de vues sur l'activité de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la CDI. Dans ce contexte le CAHDI considère une version non éditée du rapport de la 52e séance de la CDI (Genève, 1 mai - 9 juin 2000 et 10 juillet - 18 août 2000), obtenue grâce aux contacts entre les Secrétariats du Conseil de l'Europe et des Nations Unies à la demande du CAHDI ainsi qu'un rapport de la 52e séance de la CDI, préparé à l'intention des membres du CAHDI par le Professeur Simma, membre de la CDI.

10. Le CAHDI est informé des développements concernant l'application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés, ainsi que des développements concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 927 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

11. Le CAHDI a un échange de vues sur les développements concernant la protection du patrimoine culturel subaquatique et les travaux en cours au sein de l'UNESCO.

12. Le CAHDI examine la demande de statut d'observateur auprès du CAHDI de la Ligue internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA). Le CAHDI remercie la LICRA pour son intérêt dans les travaux du Comité, cependant il conclut qu'au vu de la mission et des activités de la LICRA, il ne serait pas le comité le plus adapté pour sa participation en tant qu'observateur et suggère que d'autres comités auprès desquels la LICRA a demandé le statut d'observateur seraient plus adéquats.

13. Le CAHDI adopte le projet de mandat spécifique pour 2001-2002 tel qu'il apparaît en Annexe IV et décide de demander son approbation au Comité des Ministres.

14. Le CAHDI élit Monsieur l'Ambassadeur Tomka (République Slovaque) et Monsieur l'Ambassadeur Michel (Suisse) respectivement comme Président et vice-président, pour une année.

15. Le CAHDI décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg, du 6 au 7 mars 2001 et adopte l'avant projet d'ordre du jour figurant à l'Annexe V.

## ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

**ALBANIA/ALBANIE**: Mrs Ledia HYSI, Director of the Legal and Consular Department, Ministry of Foreign Affairs, TIRANA

**ANDORRA/ANDORRE**: Mme Iolanda SOLA, Assessora juridical, Ministère des Relations extérieures- ANDORRA LA VELLA

**AUSTRIA/AUTRICHE**: Mr Hans WINKLER, Ambassador, Legal Adviser, Ministry for Foreign Affairs - WIEN

**BELGIUM/BELGIQUE**: Mme A.M. SNYERS, Conseiller Général, Direction Générale des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères - BRUXELLES

**BULGARIA/BULGARIE**: Mrs Katia TODOROVA, Director, International Law Directorate, Ministry of Foreign Affairs - SOFIA

**CROATIA/CROATIE**: Ms Andreja METELKO-ZGOMBIĆ, Head of the international law Department, Ministry of Foreign Affairs - ZAGREB

**CYPRUS/CHYPRE**: Mrs Evie GEORGIU-ANTONIOU, Counsel of the Republic - NICOSIA

**CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE**: Mr Jaroslav HORAK, Legal Director, Ministry of Foreign Affairs, - PRAGUE

Mr Jiří MALENOVSKÝ, Judge of the Constitutional Court - 660 83 BRNO

Monsieur l'Ambassadeur Jiri MUCHA, Représentant Permanent de la République Tchèque auprès du Conseil de l'Europe

**DENMARK/DANEMARK**: Mr Hans KLINGENBERG, Ambassador, Head of the Legal Service, Ministry of Foreign Affairs - COPENHAGEN

**ESTONIA/ESTONIE**: Mrs Marina KALJURAND, Director General of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs -TALLINN

**FINLAND/FINLANDE**: Mr Esko KIURU, Ambassador, Deputy Director General, Legal Department, Ministry for Foreign Affairs - HELSINKI

Mrs Marja LEHTO, Counsellor Director, Unit for Public International Law, Ministry for Foreign Affairs - HELSINKI

**FRANCE**: Mme Frédérique COULEE, Direction des Affaires Juridiques, sous-direction du droit international public, Ministère des Affaires étrangères - PARIS

Monsieur Jean-Luc FLORENT, Direction des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires étrangères - PARIS

**GEORGIE**: Mr Gela BEZHUASHVILI, Ambassador, Director of International Law Department, Ministry of Foreign Affairs - TBILISI

**GERMANY/ALLEMAGNE**: Dr Reinhard HILGER, Ambassador, Director of the Public International Law Division, Federal Foreign Office - BERLIN (**Chairman/Président**)

Dr Ernst MARTENS, Deputy Head of the Treaty Division, Federal Foreign Office - BERLIN

**GREECE/GRECE**: Ms Phani DASCALOPOULOU-LIVADA, Legal Adviser, Deputy Head of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs - ATHENS

**HUNGARY/HONGRIE**: Mr György SZÉNÁSI, Ambassador, Head of International Law Department, Ministry of Foreign Affairs - BUDAPEST

Ms Gabrielle HORVÁTH, Deuxième Secrétaire, Département du droit international, Ministère des Affaires étrangères - BUDAPEST

**ICELAND/ISLANDE**: Mr Tomas H. HEIDAR, Legal Adviser, Ministry for Foreign Affairs - REYKJAVIK

**ITALY/ITALIE**: M. Umberto COLESANTI, Ministre plénipotentiaire, Chef adjoint du Contentieux diplomatique, Ministère des Affaires étrangères

**IRELAND/IRLANDE**: Dr. Alpha CONNELLY, Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs - DUBLIN

**LATVIA/LETTONIE**: Mrs Evija DUMPE, Head of International Law Division, Ministry of Foreign Affairs - RIGA

**LIECHTENSTEIN**: M. Daniel OSPELT, Vice-Directeur de l'Office pour les Affaires étrangères - VADUZ

**LITHUANIA/LITUANIE**: Mr Sigute JAKŠTONYTĖ, Minister Counsellor, Deputy Director of Legal and International Treaties Department, Ministry of Foreign Affairs - VILNIUS

**LUXEMBOURG**: M. Paul STEINMETZ, Directeur du Service Juridique, Ministère des Affaires étrangères - LUXEMBOURG

**MALTA/MALTE**: Dr Lawrence QUINTANO, Senior Counsel, Office of the Attorney General - VALLETTA

**MOLDOVA**: Mr Vitalie SLONOVSKI, Directeur, Département de droit international et des Traités, Ministère des Affaires étrangères - CHISINAU

**NETHERLANDS/PAYS-BAS**: Dr Liesbeth LIJNZAAD, Deputy Head, International Law Department, Ministry of Foreign Affairs - THE HAGUE

**NORWAY/NORVEGE**: Mr Hans-Wilhelm LONGVA, Ambassador, Director General, Legal Affairs Department, Royal Ministry of Foreign Affairs - OSLO

**POLAND/POLOGNE**: Prof. Anna WYROZUMSKA, Director of the Legal and Consular Department, Ministry of Foreign Affairs - WARSAW

**PORTUGAL**: Mrs Margarida REI, Director of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs - LISBOA

**ROMANIA/ROUMANIE**: M. Anghel CONSTANTIN, Directeur adjoint des Affaires Juridiques et des Traités, Ministère des Affaires Etrangères - BUCAREST

**RUSSIAN FEDERATION/FEDERATION DE RUSSIE**: Mr Ilya ROGACHEV, Head of Section of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs - MOSCOW

**SAN MARINO/SAINT MARIN**: -

**SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE**: Mr Peter TOMKA, Ambassador, Permanent Representative to the UN, Permanent Mission of Slovakia to the United Nations, NEW YORK (Vice-Chairman/Vice-Président)

**SLOVENIA/SLOVENIE**: Mr Andrej GRASELLI, Head of the International and Law Department, Ministry for Foreign Affairs - LJUBLJANA

**SPAIN/ESPAGNE**: Mr Aurelio PEREZ GIRALDA, Ambassador, Director del Departamento de Derecho Internacional, Ministerio de Asuntos Exteriores - MADRID

M. Maximiliano BERNAD Y ALVAREZ DE EULATE, Professeur de Droit international public et d'Institutions et droit communautaire européens - ZARAGOZA

**SWEDEN/SUEDE**: Mr Lars MAGNUSON, Ambassador, Director General for Legal Affairs, Ministry for Foreign Affairs - STOCKHOLM

**SWITZERLAND/SUISSE**: M. l'Ambassadeur Nicolas MICHEL, Jurisconsulte, Directeur de la Direction du Droit international public, Département fédéral des affaires étrangères - BERNE

M. Jürg LINDENMANN, Suppléant du Jurisconsulte, Direction du Droit international public, Département fédéral des Affaires étrangères - BERNE

**"THE FORMER REPUBLIC YUGOSLAV OF MACEDONIA"/"L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE"**: -

**TURKEY/TURQUIE**: Mme Nehir ÜNEL, Conseiller Juridique, Ministère des Affaires étrangères - ANKARA

**UKRAINE**: Mr Markiyan KULYK, Legal and Treaty Department, Ministry for Foreign Affairs - KIEV

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI**: Mr Christopher WHOMERSLEY, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office - LONDON

### **SPECIAL GUESTS/INVITES SPECIAUX**

Professeur Alain PELLET, Rapporteur spécial des Nations Unies sur les réserves aux traités internationaux, membre de la Commission de Droit International, 16 avenue Alphonse de Neuville

Mr Palitha T.B. KOHANA, Chief of the Treaty Section, Office of Legal Affairs, United Nations, NEW YORK - U.S.A

### **EUROPEAN COMMUNITY /COMMUNAUTE EUROPEENNE**

**EUROPEAN COMMISSION/ COMMISSION EUROPEENNE**: Mr Esa PAASIVIRTA, Member of the Legal Service, Legal Service, European Commission

### **OBSERVERS/ OBSERVATEURS**

**CANADA**: Mr Michael R. LEIR, Legal Adviser, Department of Foreign Affairs and International Trade - OTTAWA

Mr Alain TELLIER, Conseiller, Mission Permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

**HOLY SEE/SAINT-SIEGE**: Mme Odile GANGHOFER, Docteur en droit, Mission Permanente du Saint-Siège - STRASBOURG

**JAPAN/JAPON**: M. Yoshihide ASAKURA, Consul, Consulat Général du Japon - STRASBOURG

M. Pierre DREYFUS, Assistant, Consulat Général du Japon - STRASBOURG

**UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE**: Mr Robert E. DALTON, Assistant Legal Adviser for Treaty Affairs – Department of State, USA WASHINGTON DC

**MEXICO/MEXIQUE**: Ambassador Miguel Angel GONZÁLEZ FELIX, Chief Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs (SRE),- MEXICO

**AUSTRALIA/AUSTRALIE**: -

**ISRAEL**: Mr Alan BAKER, Ambassador, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, JERUSALEM

**NEW ZELAND/NOUVELLE ZELANDE: -**

**THE HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW/CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE:** Apologised/Excusé

**NORTH ATLANTIC TREATY ORGANISATION/ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD:** M. Baldwin DE VIDTS, Conseiller Juridique, Service juridique de l'OTAN - BRUXELLES

**ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT/ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES:** Mr David H. SMALL, Director of Legal Affairs, OECD - PARIS

**ARMENIA/ARMENIE:** Apologised/Excusé

**AZERBAIJAN/AZERBAIDJAN:** Mr Rashad ASLANOV, Referent of the Treaty Legal Department, Ministry of Foreign Affairs - BAKU

**BOSNIA-HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZEGOVINE:** Mrs Jasmina HANDZIĆ, Department for the International Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs, SARAJEVO

**SECRETARIAT GENERAL**

M. H.C. KRUGER, Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe

M. Guy DE VEL, Director General of Legal Affairs/Directeur Général des Affaires Juridiques

M. Alexey KOZHEMYAKOV, Head of the Department of Public Law/Chef du Service du droit public

Mr Rafael A. BENITEZ, **Secretary of the CAHDI/Secrétaire du CAHDI**, Department of Public Law/Service du Droit public

M: Jörg POLAKIEWICZ, Deputy Head of Legal Advice Department and Treaty Office/Adjoint au Chef du Service du Conseil Juridique et Bureau des Traités

Mme Francine NAAS, Assistant/Assistante, Department of Public Law/Service du Droit public

## ANNEXE II

ORDRE DU JOURA. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. l'Ambassadeur Dr. Hilger  
- *Projet de rapport de réunion de la 19e réunion (Berlin, 13-14 mars 2000)*

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Communication du Directeur général des affaires juridiques, M. De Vel

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI

- *Résolution (2000) 2 du Comité des Ministres sur la "Stratégie d'information du Conseil de l'Europe"*

5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux:

- *Projet de rapport de réunion de la 3e réunion du DI-E-RIT (Berlin, 10 mars 2000)*

a. Echange de vues avec le Professeur A. Pellet, Rapporteur spécial des Nations Unies et membre de la Commission de droit international

b. Observatoire européen des réserves aux traités internationaux

6. L'expression du consentement des Etats à être liés par un traité

7. Proposition pour la mise en place d'une Autorité judiciaire générale du Conseil de l'Europe

8. Discussion sur des éventuelles activités nouvelles

- *Rapport de la Commission européenne pour la Démocratie par le droit sur les entités fédérées et régionales et les traités internationaux*

- *Colloque de la Société Française pour le droit international "Le droit international et le temps" (Paris, 25-27 mai 2000)*

9. Adoption du projet de mandat spécifique du CAHDI pour 2001-2002 ainsi qu'éventuellement de tout groupe subordonné

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

10. Activité de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de Droit International (CDI)

- *Rapport de la 52e session de la Commission de Droit International*

- *The Work of the International Law Commission at its 52nd Session, prepared by Professor Bruno Simma, member of the International Law Commission*

11. Le rôle de dépositaire : Echange de vues avec M. Palitha Kohona, Chef de la Section des Traités des Nations Unies, concernant la pratique du Secrétaire Général des Nations Unies en tant que dépositaire des traités multilatéraux

12. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés

13. Développements concernant la Cour Pénale Internationale : Conclusions de la réunion de consultation sur les implications de la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale dans l'ordre juridique interne des Etats membres du Conseil de l'Europe
  14. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
  15. Droit de la mer : Protection du patrimoine culturel subaquatique
  16. Développements concernant la préparation d'une Charte des droits fondamentaux au sein de l'Union Européenne: Echange de vues avec M. H.C. Krüger, Secrétaire Général adjoint du Conseil de l'Europe
- D. QUESTIONS DIVERSES
17. Demande de statut d'observateur auprès du CAHDI de la Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)
  18. Election du Président ou de la Présidente et du Vice-président ou de la Vice-présidente du CAHDI
  19. Date, lieu et ordre du jour de la 21e réunion du CAHDI
  20. Questions diverses
  21. Clôture

**ANNEXE III****AVIS DU CAHDI SUR LA RECOMMANDATION 1458 (2000) VERS UNE INTERPRÉTATION UNIFORME DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE: CREATION D'UNE AUTORITE JUDICIAIRE GENERALE**

Le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 20<sup>e</sup> réunion à Strasbourg du 12 au 13 septembre 2000. L'ordre du jour comprenait un point intitulé « Proposition pour la mise en place d'une autorité judiciaire générale du Conseil de l'Europe ». De sa propre initiative, le CAHDI avait décidé d'examiner cette proposition soumise par la République Tchèque au Comité des Ministres.

Dans le cadre de ce point, suivant la décision du Comité des Ministres No. CM/751/26042000 (707<sup>e</sup> réunion – Strasbourg, 26 avril 2000), les membres du CAHDI sont également invités à formuler un avis sur la recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe No. 1458 (2000) *Vers une interprétation uniforme des conventions du Conseil de l'Europe: création d'une autorité judiciaire générale*.

Dans sa recommandation, l'Assemblée parlementaire soutient la proposition de la République Tchèque pour la création d'une «autorité judiciaire générale» propre au Conseil de l'Europe et recommande au Comité des Ministres d'établir une telle autorité, qui offrirait un mécanisme d'interprétation uniforme des traités du Conseil de l'Europe, en commençant par les conventions qu'il reste à conclure et par un nombre choisi de conventions existantes.

L'Assemblée parlementaire recommande qu'une telle autorité ait les compétences suivantes: émettre des avis contraignants sur l'interprétation et l'application des conventions du Conseil de l'Europe, à la demande d'un ou de plusieurs Etats membres ou à celle du Comité des Ministres ou de l'Assemblée parlementaire, rendre des avis non contraignants à la demande d'un ou de plusieurs Etats membres ou d'un des deux organes du Conseil de l'Europe, et rendre des décisions préliminaires à la demande d'un tribunal national, d'une manière analogue à ce que prévoit l'article 177 du Traité de Rome de 1956 portant création de la Communauté économique européenne.

La délégation tchèque a communiqué au CAHDI les raisons sous-tendant la proposition, raisons de nature tant juridique que politique et qui visent à répondre à un réel besoin : assurer l'interprétation uniforme des instruments juridiques internationaux du Conseil de l'Europe, en raison du fait qu'un nombre très réduit d'entre eux prévoit un mécanisme de contrôle. Dans cette perspective, la délégation tchèque considère qu'il y a deux options possibles en vue de la mise en œuvre de la recommandation : soit donner la compétence à une autorité nouvellement créée, soit étendre les compétences d'un organe existant tel que la Cour européenne des Droits de l'Homme. Cette délégation est en faveur de la seconde option.

Le CAHDI a un échange de vues sur la recommandation de l'Assemblée parlementaire dans les limites du temps disponible et se concentre, conformément à son mandat et son rôle au sein de la structure intergouvernementale du Conseil de l'Europe, sur ce qu'il comprend être les aspects de droit international public liés à la recommandation de l'Assemblée Parlementaire.

A titre liminaire, le CAHDI considère que la mise en oeuvre de la recommandation de l'Assemblée parlementaire modifierait la manière même dont le Conseil de l'Europe a fonctionné jusqu'à présent.

Le CAHDI ayant débattu de la question, conclut donc qu'il n'est pas possible de formuler un seul avis au nom du Comité dans son ensemble. Il décide à la place de fournir un résumé des arguments soumis par les délégations pour et contre la mise en oeuvre de la recommandation de l'Assemblée parlementaire.

#### Arguments pour

Depuis les années 60, trois recommandations de l'Assemblée parlementaire ainsi que le Rapport du Comité des Sages ont soutenu la recherche d'une solution à une telle situation. La Recommandation 1458 de l'Assemblée parlementaire fournit à présent le soutien politique des parlementaires pour avancer dans cette voie.

L'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe dispose que « tout membre du Conseil de l'Europe reconnaît le principe de la prééminence du droit ». La prééminence du droit implique l'existence d'une juridiction à même de garantir l'interprétation uniforme du droit.

En ce qui concerne les conventions du Conseil de l'Europe, la création d'une telle autorité judiciaire générale garantirait une interprétation uniforme.

La Cour européenne des Droits de l'Homme pourrait assumer ces fonctions en raison de son prestige et de son autorité et du fait qu'elle applique régulièrement le droit international public. De plus, cette solution aurait un faible coût et un impact limité sur la charge de travail de la Cour.

Enfin, la mise en oeuvre de la Recommandation 1458 (2000) de l'Assemblée Parlementaire contribuerait à accroître la visibilité de l'Organisation dans son ensemble.

#### Arguments contre

Les conventions du Conseil de l'Europe sont très diverses dans leurs matières et sont autonomes tant au niveau de leurs parties contractantes que de leurs mécanismes de contrôle. Elles ne représentent donc pas un corps uniforme et cohérent de droit international. Certaines conventions prévoient des comités afin de considérer les questions nées de l'application de ces textes, y compris l'interprétation. Bien qu'ils ne soient pas de nature judiciaire, ces comités ont eu une action positive et ont apporté la flexibilité inhérente au système du droit international. D'autres conventions n'ont, intentionnellement, pas prévu un tel mécanisme de contrôle ou d'interprétation et relèvent du régime général du droit international. Les Etats peuvent être devenus parties à ces conventions précisément à cause de ce caractère, qui devrait être préservé. Dans le cas où l'établissement d'un mécanisme d'interprétation judiciaire relatif à une convention donnée aurait été nécessaire, il aurait toujours été possible de conclure un protocole approprié à la Convention concernée.

La création d'une nouvelle autorité judiciaire générale requerrait des ressources importantes.

De plus, elle contribuerait encore à la prolifération des autorités judiciaires internationales et à la fragmentation du droit international, qui ne serait en rien souhaitable. Elle n'est pas justifiée dans la mesure où le Conseil de l'Europe dispose déjà d'une Convention pour le règlement pacifique des différends à laquelle les Etats peuvent devenir parties. De plus, la Cour internationale de Justice pourrait connaître des différends nés de l'application ou de l'interprétation des conventions du Conseil de l'Europe.

L'attribution des nouvelles compétences à un organe existant comme la Cour européenne des Droits de l'Homme, poserait aussi des problèmes juridiques et pratiques. La Cour fait partie d'un système juridique ayant sa propre justification. Dans le cadre de son nouveau rôle, la Cour serait tenue de rendre des avis sur des thèmes variés, dont certains excèdent son domaine traditionnel d'expertise. En ce qui concerne la charge de travail, il n'est pas certain que l'attribution de nouvelles compétences à la Cour n'entraînerait pas une augmentation excessive de sa charge de travail, au détriment de l'efficacité dans l'exécution de ses tâches premières. Si d'ailleurs il n'impliquait qu'une augmentation mineure du travail, la question se poserait de l'utilité même de ce nouveau rôle.

En outre, il convient de noter que la Communauté européenne est partie à certaines conventions du Conseil de l'Europe. La création d'une autorité judiciaire générale pourrait créer un conflit de compétences avec la Cour de Justice des Communautés européennes à cet égard.

Enfin, référence est faite au paragraphe 9, i) de la recommandation de l'Assemblée parlementaire qui prévoit que l'autorité judiciaire générale puisse émettre des avis contraignants sur l'interprétation et l'application des conventions du Conseil de l'Europe, à la demande d'un ou de plusieurs Etats membres. Cependant, il n'est pas précisé si cet ou ces Etats doivent être parties à la convention concernée, ce qui soulève des questions délicates.

### Conclusions

Le CAHDI conclut qu'à l'heure actuelle, il y a une trop grande réticence de la part d'un nombre significatif d'Etats à poursuivre la mise en œuvre de la recommandation de l'Assemblée parlementaire sous quelque forme que ce soit. Le CAHDI suggère donc de reprendre l'examen de cette question à l'avenir, lorsque les conditions appropriées seront réunies.

Par ailleurs, le CAHDI, inspiré par la proposition de la République tchèque et la recommandation de l'Assemblée parlementaire, suggère que la question de l'interprétation soit examinée lors de la conclusion de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe, et que des mécanismes d'interprétation soient prévus lorsque cela est adéquat.

## ANNEXE IV

**PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE**

1. Nom du comité: COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)
2. Type du comité: Comité ad hoc d'experts
3. Source du mandat: Comité des Ministres
4. Mandat:

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le comité est chargé d'examiner les questions de droit international public, d'avoir des échanges et, s'il y a lieu, de coordonner les points de vues des Etats membres à la demande du Comité des Ministres, de Comités directeurs et comités *ad hoc*, et à sa propre initiative.

5. Composition du comité:
  - a. Le comité est composé d'experts désignés par les Etats membres, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères. Les frais de voyage et de séjour d'un expert par Etat membre (deux pour l'Etat qui assure la présidence du comité) sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.
  - b. La Communauté européenne peut envoyer des représentants, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais, aux réunions du comité.
  - c. Les Etats suivants, bénéficiant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni remboursement de ses frais, aux réunions du Comité: Canada, Saint-Siège, Japon, Etats-Unis d'Amérique et Mexique.
  - d. Les Etats non membres ou organisations suivants peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni remboursement de ses frais (1), aux réunions du Comité :
    - \*Arménie (1)
    - \*Azerbaïdjan (1)
    - Australie
    - \*Bosnie Herzégovine (2)
    - Nouvelle Zélande
    - Israël (3)
    - Conférence de La Haye de droit international privé
    - OTAN (4)
    - Organisation de coopération et de développement économiques
    - Les Nations Unies et ses agences spécialisées (5).
6. Structures et méthodes de travail : Le CAHDI peut créer des groupes de travail et avoir recours à des experts-consultants.

7. Durée : Le présent mandat expire le 31 décembre 2002.

---

(1) Sous réserve des dispositions particulières applicables aux Etats désignés par \*.Adopté : voir CM/Dél/Concl(91)455/24, Annexe 5 Révisé : (1) voir CM/Dél/Déc(96)557, point 2.1.

(2) Sous réserve d'une demande de leur part.

(3) Admis comme observateur "pour toute la durée du Comité" par le CAHDI, 17<sup>e</sup> réunion, Vienne, 8-9 mars 1999. Valable également pour les comités subordonnés. Cette décision a été confirmé par le Comité des Ministres lors de sa 670<sup>e</sup> réunion, Strasbourg, 18 mai 1999. Voir CM/Dél/Déc(99)670, point 10.2.

(4) voir CM/Dél/Déc/Act(93)488/29 et CM/Dél/Concl(92)480/3.

(5) Pour des points spécifiques, à la demande du Comité.

**ANNEXE V****AVANT PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 21<sup>e</sup> REUNION DU CAHDI****A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. l'Ambassadeur Tomka
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Communication du Directeur général des affaires juridiques, M. De Vel

**B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS**

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux: Observatoire européen des réserves aux traités internationaux
6. L'expression du consentement des Etats à être liés par un traité
7. Discussion sur des éventuelles activités nouvelles

**C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL**

8. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
9. Développements concernant la Cour Pénale Internationale
10. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
11. Droit de la mer : Protection du patrimoine culturel subaquatique
12. Développements concernant la préparation d'une Charte des droits fondamentaux au sein de l'Union Européenne

**D. QUESTIONS DIVERSES**

13. Date, lieu et ordre du jour de la 21<sup>e</sup> réunion du CAHDI
14. Questions diverses
15. Clôture